

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 28 Août 2020 à 19 h A la salle des fêtes communale

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 17 Août 2020.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Alain KROPP et Martine SCHMITT

Étaient absents excusés :

Mmes et MM. Bernard BREITENBUCHER, Charles GRAF, Caroline MULLER, Jean-Michel ROHE et Henri ULRICH

Procuration de Mr Charles GRAF à Mme la Maire

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Alain KROPP, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du 15/07/2020
- 2) Création d'un emploi d'accompagnateur de transport scolaire non titulaire
- 3) Changement de coefficient d'emploi de Mme GOAZIOU Annie
- 4) Remboursement des frais de masques à la Communauté de Communes
- 5) Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de son suppléant pour la Commission de Contrôle des listes électorales
- 6) Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUILLET 2020

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. CREATION D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNATEUR DE TRANSPORT SCOLAIRE NON TITULAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'accompagnateur du transport scolaire, à temps non complet, en qualité de non titulaire à compter du 1^{er} Septembre 2020 jusqu'au 6 Juillet 2021.

Les attributions consisteront à l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire dans le RPI RETSCHWILLER / MEMMELSHOFFEN / KEFFENACH, le lundi, mardi, jeudi, vendredi matin à la sortie de l'école et le soir à la sortie de l'école.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 2.76/35^{ème}, soit 2 H 46 mn par semaine.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'**article 3-3. 1°** de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. CHANGEMENT DE COEFFICIENT D'EMPLOI DE MME GOAZIOU ANNIE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour chaque année scolaire, et en raison des congés excédentaires non travaillés, il y a lieu de recalculer le coefficient d'emploi de Mme GOAZIOU Annie, Adjoint Technique Territorial, pour ses heures de travail à l'école. L'agent travaille 3 H hebdomadaires en plus pour la Mairie.

A compter du 1^{er} Septembre 2020, le coefficient d'emploi de Mme GOAZIOU passe de 6.15/35^{ème} à 6.12/35^{ème}, soit 6 heures 7 minutes, pour ses heures de travail à l'école et à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau coefficient d'emploi de Mme GOAZIOU Annie, à savoir 6.12/35^{ème}.

4. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MASQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a fourni à chaque Commune membre, d'une part, des masques Grand Public en tissu issus et financés par la filière du Conseil Départemental (distribués aux habitants de la Commune) et d'autre part, des masques chirurgicaux commandés auprès de la Société TROTEC refacturés aux Communes.

La Commune de RETSCHWILLER avait commandé 800 masques TROTEC, au prix unitaire de 0.79125 € TTC, soit pour un montant total de 633 €. La moitié de ces frais sont pris en charge par l'Etat, et l'autre moitié reste à la charge de la Commune, soit 316.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser 316.50 € à la Communauté de Communes pour les masques TROTEC.

5. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de Contrôle des listes électorales doit être recomposée suite au renouvellement des conseils municipaux.

La Commission de Contrôle a pour mission de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires. Elle doit se réunir au moins une fois par an.

La Commission de Contrôle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration (désigné par le représentant de l'Etat dans le Département) et d'un délégué du Tribunal Judiciaire. Les délégués sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Il est vivement conseillé de désigner des membres suppléants à la Commission de Contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner à la Commission de Contrôle :

- Mme SCHMITT Martine, déléguée titulaire
- Mr KROPP Alain, suppléant

6. DIVERS

- La fibre optique a été installée à la Mairie, à l'Ecole et à la bibliothèque (avec quelques soucis de fonctionnement).
- Le robinet mitigeur va être installé à l'Ecole.
- A proximité du stade, un couvercle est manquant à un branchement Telecom souterrain. A voir avec Orange.
- Proposition d'un devis pour l'installation d'un raccord et d'un tuyau d'eau sur un hydrant près du cimetière pour l'arrosage des fleurs.
- Installation prochaine d'un conteneur à vêtements, linge et chaussures usagés de l'Association d'Aide aux Enfants Atteints de Leucémie (AEAL) sur le parking en face de la salle des fêtes.

Clôture de la séance à 20 h.